

L'ensemble des principes sont décrits dans la Politique de Rémunération de Covéa Finance, disponible sur son site Internet.

4. Gouvernance et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération est revue annuellement par la Commission de Rémunération définie par les statuts de Covéa Finance, composée de :

- un représentant du Comité de Surveillance de Covéa Finance ;

- deux représentants du groupe Covéa, indépendants de Covéa Finance, dont au moins un d'entre eux participe au comité des Rémunérations du groupe Covéa, et le Président de Covéa Finance.

Conformément à la réglementation, la majorité des membres de la Commission de Rémunération n'exerce pas de fonctions exécutives au sein de Covéa Finance et n'en est pas salarié.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation Exercice 2025

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en vigueur au moment de la clôture, Covéa Finance rend compte des frais d'intermédiation versés au cours de l'exercice 2025, qui ont représenté un montant total supérieur à 500 000 €.

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement par les prestataires de service d'investissement.

Les frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement sont pris en charge par Covéa Finance sur ses propres ressources. Cette décision s'applique aussi bien à la gestion individuelle sous mandat, qu'à la gestion collective.

Le choix des intermédiaires pour le service d'exécution des ordres sur les marchés, organisés ou de gré à gré, est fait parmi les intermédiaires préalablement référencés par un comité de référencement. Une fois référencés, ces intermédiaires sont revus par un comité ad hoc composé des Directeurs de Gestion, des responsables d'équipe de Gestion, du Service Juridique, du Service Middle Office, du Service Contrôle Interne. Ce comité examine une fois par an la notation établie de manière objective des prestataires de services d'exécution sur la qualité de l'exécution, tout en sanctionnant la qualité du règlement-livraison. L'organisation des comités entre dans le cadre de la procédure de sélection des intermédiaires.

Pour les marchés actions, ETF et « programme trading » inclus, les frais d'intermédiation relatifs aux services d'exécution des ordres sont inclus dans le courtage alloué à chaque intermédiaire de la liste. Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution des ordres ont représenté au cours de l'exercice 2025 un montant de 2 425 947 euros.

La procédure de sélection des intermédiaires a également pour objectifs de prévenir et gérer les potentiels conflits d'intérêts. À ce titre, Covéa Finance fait appliquer, pour les frais d'intermédiation, un barème unique par classe d'actifs et zone géographique, indépendamment des volumes traités.

Notre politique de sélection et d'exécution des prestataires de services d'investissement est disponible sur notre site Internet dans la rubrique « Nos rapports et nos politiques », ou sur simple demande.

Dans le cadre de notre activité, notre politique de sélection d'intermédiaires sera amenée à évoluer.